



Licenciement économique

Par **fanzzz**, le **15/05/2016** à **23:40**

Bonjour, Suite à une restructuration dans mon entreprise, celle-ci va effectuer des licenciements économiques. Pour ne garder que 3 postes de magasinier (avec la dénomination ouvrier polyvalent) qui incluent des préparateurs de commandes, des caristes, des réceptionnaires et des contrôleurs. Il y a 2 ans j'ai eu une promotion de 50€ et mon statut a évolué à chef d'équipe adjoint (employé) et non plus ouvrier polyvalent (ouvrier). Je précise que je fais le même travail qu'avant (du déchargement, de la réception, du contrôle). Ma DRH m'a fait savoir que je ne pourrais pas postuler pour un des postes de magasinier polyvalent restant car ce n'est plus mon statut et que de ce fait je serai licencié car c'est la loi! et parce qu'il y a déjà 3 magasiniers polyvalents sur mon site (et ce même si j'accepte de redevenir ouvrier avec perte de salaire), certains des magasiniers présents ont beaucoup moins d'ancienneté (20 ans pour moi), plus jeune et pas d'enfants (2). Si quelqu'un peut me renseigner ou me conseiller car je me sens un peu le dindon de la farce. Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **16/05/2016** à **00:06**

Bonjour,
Il serait intéressant que la DRH vous montre la Loi en question sans définir l'ordre des licenciements et les critères retenus ni rechercher aucune proposition de reclassement...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel puisque je présume qu'il y en a dans l'entreprise...

Par **fanzzz**, le **16/05/2016** à **15:18**

Bonjour et merci pour votre réponse.
On m'a répondu que les critères ne rentrent en jeu que en cas d'égalité entre personnes correspondant au même poste.
On me propose en effet un reclassement mais au mieux à 400 km de mon poste actuel, et quand au Représentant du personnel difficile aussi car certaines personnes en place profitent de cette situation.

Par **P.M.**, le **16/05/2016** à **17:59**

En tout cas, l'employeur a une obligation légale de prendre en compte les critères de l'ordre des licenciements suivant [ces dispositions du Code du Travail](#) et ce n'est pas l'employeur qui va refaire la législation à sa guise et il ne peut pas prétendre apparemment sérieusement que seul votre poste est touché puisque le changement d'échelon n'est que factice et qu'aucun reclassement n'est possible au sein de l'unité de travail à laquelle vous appartenez, cela pourrait même devenir discriminatoire et il serait important de lui en faire part...
Les Représentants du Personnels sont directement concernés dans la procédure...

Par **fanzzz**, le **16/05/2016** à **20:52**

Merci pour toutes ces précisions.

Cordialement